



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 13 septembre 2023

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 18 septembre au 2 octobre 2023 inclus

Travaux de démolition de l'ancien EHPAD d'Inzinzac Lochrist

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la démolition de l'ancien EHPAD d'Inzinzac Lochrist, Morbihan Habitat, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :

- douze nids de moineaux domestiques (*Passer domesticus*) ;
- un nid de rouge-gorges familiers (*Erithacus rubecola*) ;
- un nid de mésanges charbonnières (*Parus major*) ;

Les travaux de démolition des bâtiments sont justifiés pour des raisons de sécurité public puisqu'ils sont devenus vétustes et que des travaux de rénovation ne sont pas réalisables. Les travaux de déconstruction seront réalisés en dehors de la période de la période de nidification des oiseaux. Un minimum de 30 nids artificiels pour moineaux domestiques, deux nids artificiels pour rouge-gorges familiers et deux nids artificiels pour mésanges charbonnières seront ré-installés sur le site afin de compenser la perte d'habitat pour ces espèces.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **18 septembre au 2 octobre 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Biodiversité, Risques - Unité Biodiversité, Milieux aquatiques, Forêt - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François Chauvet